

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF2411

présenté par
Mme Perrine Goulet, rapporteure

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	12 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	12 000 000
TOTAUX	12 000 000	12 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la très forte inflation des dernières années, la précarité alimentaire est un enjeu qui touche de très nombreux foyers. Ainsi, les associations d’aide alimentaire ont vu une augmentation de 34 % du nombre de personnes accueillies entre le premier trimestre 2020 et le premier trimestre 2023. L’inflation touche également les dépenses de fonctionnement de ces structures solidaires, amenuisant leur capacité d’achat à budget constant.

Le présent amendement vise donc à prélever 12 millions d’euros sur l’action 11 *Systèmes d’information* du programme 124 *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* pour

abonder du même montant l'action 14 *Aide alimentaire* du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes de 12 millions d'euros. Les crédits qui abonderont l'action 14 se répartiraient de la façon suivante :

- 10 millions d'euros en faveur de l'aide alimentaire déconcentrée ;
- 2 millions d'euros en faveur des épiceries sociales.